

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2009

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	

L'an deux mille neuf

et le : 24 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le comité syndical du 6 mars 2009, régulièrement convoqué par courrier du 25 février 2009, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mardi 24 mars 2009 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
11 mars 2009

Nombre de Membres présents :

Date d'affichage
11 mars 2009

M

est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération
<u>ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008</u>

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 mars 2008 approuvant les budgets primitifs 2008 (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC),

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par voix pour et voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) de l'exercice 2008 arrêtés comme suit :

VOTE :

POUR :

CONTRE :

**DELIBERATION
N° 2009/01**

Budget principal :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	572.438,49 €	979.531,11 €
RECETTES	749.082,50 €	1.567.839,55 €
EXCEDENTS	176.644 ,01 €	588.308,44 €

Budget annexe eau potable :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	371.143,60 €	576.665,65 €
RECETTES	383.573,91 €	859.248,03 €
EXCEDENTS	12.430,31 €	282.582,38 €

Budget annexe assainissement général :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	0	0
RECETTES	0	39.192,77 €
EXCEDENTS	0	39.192,77 €

Budget annexe S.P.A.N.C. :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	40.110,66 €	303.651,43 €
RECETTES	14.813,74 €	387.433,94 €
RESULTATS	- 25.296,92 €	83.782,51 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 24 mars 2009